



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité interdépartementale Drôme Ardèche

20201204-DEC-DACA0908

**Arrêté préfectoral portant changement d'exploitant  
au profit de la société DELMONICO DOREL CARRIERES de la carrière  
sise aux lieux-dits « Ramières Sud » et « Brunelles Sud » sur la commune d'EURRE**

**Le Préfet de la Drôme**

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles R.516-1, R.512-31 et R.512-33 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 03-4845 du 24 octobre 2003 autorisant la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE AUVERGNE à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'EURRE au lieu-dit « Les Ramières » pour une superficie de 15 ha 35 a et pour une durée de 10 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-5190 du 16 novembre 2009 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE AUVERGNE pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013302-00010 du 29 octobre 2013 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 15 février 2015 et réduisant la production maximale annuelle de la carrière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013302-00011 du 29 octobre 2013 autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à exploiter l'installation de traitement des matériaux liée à la carrière susvisée jusqu'au 31 août 2016 et réduisant la capacité annuelle de traitement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014265-0072 du 22 septembre 2014 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015341-0103 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 11 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-102-0014 du 11 avril 2016 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à procéder, ou à faire procéder sous sa responsabilité, à des travaux d'installation et d'exploitation de trois piézomètres sur la commune d'Eurre ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016322-0006 du 17 novembre 2016 autorisant la société LAFARGE GRANULATS FRANCE à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 17 novembre 2026 ;

**VU** le changement de dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

**VU** la demande du 20 novembre 2020 par laquelle la société DELMONICO DOREL CARRIERES sollicite l'autorisation de se substituer à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que société DELMONICO DOREL CARRIERES possède les capacités techniques et financières et la maîtrise foncière pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Le demandeur consulté ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### Article 1 : Changement d'exploitant

La société DELMONICO DOREL CARRIERES, dont le siège social est situé 4 Route Départementale 132 – « La Ravicole » 26 140 ANDANCETTE, est autorisée à se substituer à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la commune d'EURRE aux lieux-dits « Ramières Sud » et « Brunelles Sud » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 2016322-0006 du 17 novembre 2016.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration de changement d'exploitant pour les activités relevant des régimes d'enregistrement et déclaratif.

### Article 2 : Garanties financières

L'exploitant transmettra au préfet, sous un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, un document attestant de la constitution des garanties financières et les justificatifs de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées.

### Article 3 : Délais et recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

#### Article 4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'EURRE pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire d'EURRE e fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

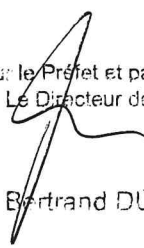
#### Article 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le maire d'Eurre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DELMONICO DOREL CARRIERES.

Fait à Valence, le **28 DEC. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

  
Bertrand DUCROS